

# ● Tableau des majorations et minorations de service

Motif	Modification du maximum de service	Conditions d'attribution
Classes à faible effectif	Augmentation d'une heure	Plus de huit heures devant des classes à moins de 20 élèves
Classes à effectif surchargés	Diminution d'une heure	Au moins huit heures devant des classes à 36 élèves ou plus
	Diminution de deux heures	Au moins huit heures devant des classes de 40 élèves ou plus
Professeurs de première chaire	Diminution d'une heure	6 heures au moins devant les classes suivantes : Première, Terminale, sections de TS, CPGE
Professeur chargé du cabinet d'histoire et géographie	Diminution d'une heure	Un professeur par établissement est chargé de l'entretien du cabinet d'histoire géographie. Le recteur peut accorder une heure s'il juge que l'importance de l'établissement le justifie (à partir de 4 professeurs, 1/2 heure à partir de deux).
Professeur chargé du laboratoire de SVT ou de Physique-chimie	Diminution d'une heure	Décharge de droit dans les lycées. S'il y a plusieurs laboratoires, il peut y avoir plusieurs décharges. Dans les collèges, elle est attribuée si le recteur estime que l'importance de l'établissement le justifie.
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Dans les collèges si la technologie est enseignée dans au moins six classes de l'établissement
Professeurs enseignant les SVT ou la Physique-chimie	Diminution d'une heure	Dans les établissements où n'existe ni professeur attaché au laboratoire ni agent affecté au laboratoire, les professeurs qui donnent au moins 8 heures en SVT ou Physique-chimie.
Professeur chargé du laboratoire de langues vivantes	Diminution d'une heure	Si le laboratoire comprend au moins six cabines.
Professeur chargé du bureau commercial	Diminution d'une heure	Une heure par établissement
Professeur exerçant dans 3 établissements différents	Diminution d'une heure	
Professeur exerçant dans deux communes non limitrophes	Diminution d'une heure	Sur décision du recteur
STS	Une heure d'enseignement est décomptée pour une heure et quart.	
CPGE	Dans le cas d'un service partiel en CPGE, une heure d'enseignement est décomptée une heure trente.	
P.E.G.C	Aucune heure supplémentaire est imposable	

## **Rappel important :**

Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service calculé après minoration de service. Certains chefs d'établissement essaient de contourner cette règle en prétextant que le calcul se fait à partir des heures devant élèves. C'est faux, appuyez-vous sur les textes pour faire respecter vos droits.